



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2021-144

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2021-09-08-00005 - Arrête de publication du ban des vendanges 2021 (2 pages) Page 4

69-2021-08-25-00003 - ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 2021-A76?? Relatif aux modalités particulières de chasse sur le territoire interdépartemental?? situé entre le canal de Miribel et le canal de Jonage pour la saison 2021-2022 (4 pages) Page 7

69-2021-09-08-00001 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A144 du 08 septembre 2021 modificatif de l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse?? pour la campagne 2021-2022 dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon (2 pages) Page 12

69-2021-09-08-00002 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A158 du 8 septembre 2021 autorisant une mission de chasse particulière de louveterie?? relative à la présence de blaireaux occasionnant des dégâts (2 pages) Page 15

69-2021-09-08-00006 - Arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2021_09_08_B159 imposant des prescriptions spécifiques à JEAN LUC FESSY et CIE concernant des travaux de franchissement temporaire pour débardage d'un affluent du cours d'eau "le Bouillon" sur la commune de VALSONNE. (3 pages) Page 18

69-2021-09-02-00026 - Arrête relatif à l'achat de vendanges et de mouts liés aux pertes de récolte 2021 accompagnée d'une note explicative (4 pages) Page 22

69_Préf_Präfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile

69-2021-09-02-00025 - AP du 2 septembre 2021 agrément d'un centre de formation à la réactualisation des connaissances_ chef du BPA?? (2 pages) Page 27

69_Préf_Präfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2021-09-07-00002 - Arrêté relatif au renouvellement des membres du bureau de l'association foncière de remembrement de "Vaulx-en-Velin et Décines" (2 pages) Page 30

69-2021-09-08-00004 - Arrêté relatif aux statuts et compétences du syndicat intercommunal à vocation scolaire ?? du collège de Sainte Foy l'Argentière (3 pages) Page 33

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

69-2021-09-08-00003 - ARS DOS 2021 09 08 17 0227 (2 pages) Page 37

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est / Cellule juridique et de gestion du domaine public

69-2021-09-07-00004 - Impression (7 pages)	Page 40
69-2021-09-07-00005 - Impression (4 pages)	Page 48
69-2021-09-07-00006 - Impression (6 pages)	Page 53

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

69-2021-09-01-00011 - DRFIP69 -SIP-TARARE-2021-01-09-110 (3 pages)	Page 60
69-2021-09-01-00006 - DRFIP69-SDELYON-2021-09-01-103 (3 pages)	Page 64
69-2021-09-01-00010 - DRFIP69-SIECALUIRE-2021-01-09-109 (3 pages)	Page 68
69-2021-09-06-00003 - DRFIP69-SIPLYONCENTRE-2021-09-06-111 (4 pages)	Page 72
69-2021-09-01-00009 - DRFIP69-SIPVILLEFRANCHE-2021-01-09 -108 (4 pages)	Page 77
69-2021-09-01-00008 - DRFIP69-TRESOLYONMUNICIPALEMETROPOLEDELYON-PACHOT-2021-09-01-107 (1 page)	Page 82
69-2021-09-01-00007 - DRFIP69-TRESOLYONMUNICIPALEMETROPOLEDELYON-recouvrement-2021-09-01-106 (1 page)	Page 84
69-2021-09-01-00012 - DRFIP69-TRESOSPLHCL-2021-09-01-113 (2 pages)	Page 86

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

69-2021-09-07-00003 - Délégation de signature du chef d'établissement de l'Etablissement pour Mineurs (EPM) du Rhône (8 pages)	Page 89
--	---------

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-09-08-00005

Arrete de publication du ban des vendanges
2021



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT - SEADER_20210907_004 du 8 septembre 2021 relatif à la publication du ban des vendanges

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU l'article D. 645-6 du Code Rural ;

VU l'avis favorable de l'Organisme de Défense et de Gestion Beaujolais et Beaujolais-villages formulé en date du 3 septembre 2021 lors de la réunion pré-vendanges du réseau maturation ;

Vu l'avis de la déléguée territoriale de l'INAO, en date du 6 septembre 2021,

ARRÊTE

Dans le département du Rhône, les dates de début des vendanges sont fixées comme suit, pour les vignes produisant des vins à appellation d'origine contrôlée :

VINS ROUGES et ROSÉS :

lundi 13 septembre 2021

- AOC Beaujolais,
- AOC Beaujolais Supérieur,
- AOC Beaujolais-Villages,
- AOC Beaujolais suivie du nom de la commune de provenance des raisins.

VINS BLANCS :

samedi 11 septembre 2021

- AOC Beaujolais,
- AOC Beaujolais-Villages,
- AOC Beaujolais suivie du nom de la commune de provenance des raisins.

ARTICLE 2 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Directeur régional de l'agriculture et de l'alimentation, le Directeur départemental des territoires, le Directeur régional des finances publiques et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le 8 septembre 2021

Pour le préfet,
par délégation,
le directeur départemental

signé

Jacques BANDERIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-08-25-00003

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 2021-A76
Relatif aux modalités particulières de chasse sur
le territoire interdépartemental
situé entre le canal de Miribel et le canal de
Jonage pour la saison 2021-2022



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**
Service Eau et Nature
Unité Nature et Forêt



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE L'AIN

**Direction Départementale des
Territoires de l'Ain**
Service Protection et Gestion de
l'Environnement
Unité Faune sauvage, Pêche et Chasse

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 2021-A76

**Relatif aux modalités particulières de chasse sur le territoire interdépartemental
situé entre le canal de Miribel et le canal de Jonage pour la saison 2021-2022**

*Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

et

*La Préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur des Palmes académiques*

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.424-2 et suivants, les articles R.424-1 et suivants relatifs aux modalités d'ouverture et de clôture de la chasse, ainsi que les articles L.427-1 et suivants et R.427-1 et suivants relatifs à la destruction des animaux nuisibles ;
- VU** l'arrêté n° 2017-E68 du 12 juillet 2017 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique du Rhône et de la Métropole de Lyon 2017-2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 11 juillet 2018 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 du département de l'Ain ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1er février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-A61 du 16 juillet 2021 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2021 modifié concernant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département de l'Ain ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2021 fixant les périodes, modalités et territoires concernés par la destruction des sangliers pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 dans le département de l'Ain ;
- VU** le rapport de la consultation du public du 13 juillet 2021 dans le département du Rhône ;
- VU** la mise en ligne du projet d'arrêté inter-préfectoral, effectuée du 16 juillet 2021 au 5 août 2021 inclus dans l'Ain, dans le cadre de la loi sur la participation du public ;
- VU** l'absence de contributions émises dans le cadre de la consultation du public organisée dans le département de l'Ain ;
- VU** l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 28 juin 2021 ;

- VU** l'avis de la Fédération départementale des chasseurs de l'Ain du 5 août 2021 ;
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Rhône du 28 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que le diagnostic général de l'évolution des populations de gibiers sur le périmètre situé entre les deux canaux de Miribel et de Jonage montre que les populations de sangliers augmentent, risquant de rompre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

CONSIDÉRANT que les sangliers sont susceptibles d'occasionner des dégâts importants notamment aux cultures maraîchères et agricoles avoisinantes ainsi qu'aux propriétés privées sur les communes de Décines, Meyzieu, Rilleux-la-pape, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Miribel, Thil et Niévroz ;

CONSIDÉRANT que cette population de sangliers constitue un risque majeur pour la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'exercice de la chasse doivent être harmonisées entre les deux départements, par souci d'efficacité ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Rhône et du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTENT :

Article 1 : Le territoire concerné pour l'application de cet arrêté est précisé en annexe 1.

Article 2 : Pour le territoire fixé à l'article 1, les arrêtés préfectoraux suivants du département du Rhône et de l'Ain sont complétés à l'article 3 :

- arrêté du département du Rhône n° 2021-A61 du 16 juillet 2021 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon ;
- arrêtés du département de l'Ain du 1^{er} juin 2021 concernant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 et du 26 avril 2021 fixant les périodes, modalités et territoires concernés par la destruction des sangliers pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

ARTICLE 3 : La chasse du sanglier est ouverte de la date de signature de l'arrêté jusqu'au 31 mars 2022 au soir, tous les jours.

La suspension de la chasse en temps de neige ne s'applique pas à la chasse du sanglier et sa réglementation spécifique.

Dans le département de l'Ain, la destruction à tir du sanglier entre la date de clôture générale et le 31 mars 2022 est réalisée de jour seulement et sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction :

- par les fonctionnaires ou agents des établissements publics commissionnés pour constater les infractions en matière forestière, de chasse ou de pêche, les lieutenants de louveterie ainsi que les gardes particuliers commissionnés sur le territoire fixé à l'article 1 ;
- par les chasseurs titulaires du droit de destruction sur le périmètre de l'autorisation individuelle délivrée par la direction départementale des territoires de l'Ain.

Les animaux prélevés dans ces deux départements sont munis obligatoirement, avant tout déplacement, d'un dispositif de marquage affecté au territoire du lieu de prélèvement, délivré par la fédération départementale des chasseurs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas le propriétaire des terrains, détenteur du droit de chasse de cadrer expressément l'exercice de la chasse au regard des contraintes de sécurité dont il a la charge dans la mise à disposition du droit de chasse au sens de l'article L.425-7 du code de l'environnement.

Le propriétaire des terrains reste détenteur du droit de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts. Il lui appartient de procéder personnellement aux opérations de destruction ou d'y faire procéder en sa présence ou de déléguer par écrit le droit d'y procéder.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est notifié aux directeurs départementaux des territoires de l'Ain et du Rhône, aux chefs des services départementaux de l'Office français de la biodiversité de l'Ain et du Rhône, aux commandants des groupements de gendarmerie de l'Ain et du Rhône, au président de la Métropole de Lyon, aux représentants départementaux de l'Office national des forêts de l'Ain et du Rhône, aux lieutenants de louveterie des secteurs concernés, aux maires des communes concernées, aux présidents des fédérations départementales des chasseurs de l'Ain et du Rhône.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Ain et du Rhône et affiché dans les mairies des communes concernées.

Lyon, le 25 août 2021

Le préfet du Rhône,
par délégation,
le directeur départemental du Rhône,
signé
Jacques BANDERIER

Bourg-en-Bresse, le 16 août 2021

la préfète de l'Ain,
par délégation,
le directeur départemental de l'Ain
signé
Guillaume FURRI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-09-08-00001

Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A144 du 08
septembre 2021 modificatif de l' arrêté relatif à
l' ouverture et à la clôture de la chasse
pour la campagne 2021-2022 dans le
département du Rhône et la Métropole de Lyon



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A144 du 08 septembre 2021
modificatif de l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse
pour la campagne 2021-2022 dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles, L 424-2 et suivants, les articles R 424-1 et suivants, relatifs aux modalités d'ouverture et de clôture de la chasse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-E68 approuvant le Schéma départemental de gestion cynégétique du Rhône et de la Métropole de Lyon 2017-2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-A61 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, Mme Cécile DINDAR ;
- VU** la demande de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, par courriel en date du 19 août 2021 ;

CONSIDÉRANT que du fait du caractère tardif des vendanges à l'automne 2021, la pratique de la chasse au lièvre va être retardée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquent de retarder d'une semaine la fermeture de la chasse au lièvre sur l'UC des Pierres Dorées, secteur viticole ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par ailleurs de préciser le prélèvement de perdrix rouge par chasseur et par jour de chasse sur l'UC Monts du Lyonnais Ouest, Ouest Lyonnais ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : L'alinéa d) Lièvre, de l'article 10 de l'arrêté n°2021-A61 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon est modifié de la manière suivante pour l'Unité Cynégétique Pierres Dorées :

Période du dimanche 3 octobre au dimanche 7 novembre 2021	PIERRES DORÉES	Un lièvre par chasseur et par jour uniquement les mercredis et dimanches. Pour les communes ou parties de communes du GIC des Pierres dorées, application d'un dispositif de marquage et ouverture uniquement les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 octobre 2021.
---	----------------	---

Article 2 : L'alinéa e) Perdrix rouge, de l'article 10 de l'arrêté n°2021-A61 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon est modifié de la manière suivante pour les unités cynégétiques MONTS DU LYONNAIS OUEST et OUEST LYONNAIS :

Perdrix rouge : Période du dimanche 26 septembre au dimanche 14 novembre 2021	MONTS DU LYONNAIS OUEST, OUEST LYONNAIS,	Pour les 8 communes de CHAPONOST, CHARLY, GRIGNY, IRIGNY, MILLERY, SAINT GENIS LAVAL, VERNAISON, VOURLES) concernées par la mesure perdrix rouge les dimanches 26 septembre, les 3, 10, 17, 24, 31 octobre, 7 et 14 novembre 2021 avec une perdrix rouge par chasseur et par jour de chasse.
---	---	--

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2021-A61 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon restent inchangées.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté est notifié à Messieurs le directeur départemental des Territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le responsable territorial de l'Office national des forêts, le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, les lieutenants de l'ouvèterie, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie départemental du Rhône.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône et affiché dans les mairies.

La préfète,
Secrétaire générale
Préfète déléguée à l'égalité des chances
Signé
Cécile DINDAR

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-09-08-00002

Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A158 du 8
septembre 2021 autorisant une mission de
chasse particulière de louveterie
relative à la présence de blaireaux occasionnant
des dégâts



**Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A158 du 8 septembre 2021
autorisant une mission de chasse particulière de louveterie
relative à la présence de blaireaux occasionnant des dégâts**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
- VU** l'arrêté du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie ;
- VU** l'arrêté du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté du 18 août 2008 relatif à l'exercice de la chasse à l'arc ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1er février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69_2021_05_31_00005 du 31 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU** la demande d'intervention de Monsieur Roland Battut -GAEC des 2 collines en date du 30 août 2021 ;
- VU** le rapport de mission de M. Laurent PHILIPPE, lieutenant de louveterie du Rhône, en date du 6 septembre 2021 ;
- VU** l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 7 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'une population de blaireaux s'est installée sur la commune de Saint-Genis-l'Argentière, lieu-dit Savignon, et occasionne des dégâts au GAEC des 2 collines ;

CONSIDÉRANT que le déterrage est impossible, car les terriers fréquentés sont sur un site protégé (aqueduc Romain) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de lutter et de prévenir les dommages importants aux aménagements techniques causés par des blaireaux et d'assurer la sécurité des ouvrages, la circulation et la sécurité du public ;

CONSIDÉRANT que les actions de prévention mises en œuvre n'ont pas fait preuve d'efficacité pour endiguer les dommages ;

CONSIDÉRANT que les méthodes de déterrage et vénerie sous terre sont à compléter par du piégeage du fait de la topographie des lieux d'intervention ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : Le lieutenant de louveterie Laurent PHILIPPE, ou leur suppléant, est chargé, de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au 16 septembre 2021 inclus, de la direction technique d'actions de piégeages et de déterrage de blaireaux sur la commune de Saint-Genis-l'Argentière.

Article 2 : L'identité du piégeur agréé autorisé à participer à cette opération sous l'autorité du lieutenant de louveterie est précisée ci-dessous :

Commune	Nom – Prénom	N° agrément
Saint-Genis-l'Argentière	CUGNARD Christian	691921

Article 3 : À l'occasion de ces opérations, la destruction des blaireaux est autorisée. Il y est procédé par tous les moyens appropriés : déterrage, pose de pièges comme le collet à arrêtoir ou le piège à lacets. Conformément à la réglementation sur le piégeage, les pièges sont relevés dans les 2 heures suivant le lever du jour. Les collets peuvent être disposés en gueule de terrier de blaireaux. L'utilisation d'un arc de chasse et/ou d'une arbalète est autorisée dans les conditions fixées par l'arrêté du 18 août 2008, comme la vénerie sous terre dans les conditions fixées par l'arrêté du 18 mars 1982 sus-visé.

Article 4 : Les participants prennent tant que cela sera demandé par le gouvernement, toutes les précautions nécessaires à la non-propagation du Covid-19, pour assurer leur propre sécurité ainsi que celle de toute autre personne. Les participants devront impérativement respecter les gestes barrière, les mesures de distanciation.

Article 5 : Le lieutenant de louveterie prévient le maire de la commune et le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité. À l'issue de la mission, le lieutenant de louveterie dresse un procès-verbal, mentionnant les circonstances de l'opération et le nombre d'animaux détruits. Ce procès-verbal est transmis à la Direction départementale des territoires du Rhône.

Article 6 : Le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie, le maire de la commune de Saint-Genis-l'Argentière, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

L'adjoint du chef de service
Signé
Denis FAVIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-09-08-00006

Arrêté préfectoral

n°DDT_SEN_2021_09_08_B159 imposant des
prescriptions spécifiques à JEAN LUC FESSY et
CIE concernant des travaux de franchissement
temporaire pour débardage d'un affluent du
cours d'eau "le Bouillon" sur la commune de
VALSONNE.



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2021_09_08_B159 du 08 septembre 2021 imposant des prescriptions spécifiques à JEAN LUC FESSY ET CIE concernant des travaux de franchissement temporaire pour débardage d'un affluent du cours d'eau "Le Bouillon" sur la commune de VALSONNE

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement–Livres II–Titre 1er et notamment les articles L. 214-1 à L 214-6 et R. 214-35,

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe),

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-05-31-00005 du 31 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 26/07/21, présenté par JEAN LUC FESSY ET CIE, enregistré sous le n° 69-2021-00176 et relatif à des travaux de franchissement temporaire pour débardage d'un affluent du cours d'eau "Le Bouillon" sur la commune de VALSONNE,

VU le récépissé de déclaration délivré à JEAN LUC FESSY ET CIE, après analyse de la complétude du dossier,

VU l'absence d'observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté,

CONSIDERANT que des prescriptions additionnelles sont nécessaires pour assurer la protection des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement et peuvent donc être fixées, conformément aux dispositions de l'article R. 214-35 du même code,

CONSIDERANT que ces travaux, de par leur nature, entraînent des perturbations sur les milieux et peuplements piscicoles notamment par altération de la qualité de l'eau (mise en suspension de fines), et de l'habitat (colmatage et destruction de zones de frayères),

CONSIDERANT la présence dans le cours d'eau d'écrevisses autochtones à pieds blancs (« *Austropotamobius pallipes* »), espèce protégée par arrêté ministériel,

CONSIDERANT qu'ainsi il convient de limiter les impacts de ces travaux sur le cours d'eau à l'aval du projet par le respect de prescriptions,

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à JEAN LUC FESSY ET CIE de sa déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant des travaux de franchissement temporaire pour débardage d'un affluent du cours d'eau "Le Bouillon" sur la commune de VALSONNE.

Ces travaux rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique(s) de la nomenclature (Régime de la déclaration)	Arrêtés de prescriptions générales
3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet. : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	arrêté ministériel du 30/09/2014
3.1.2.0*. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	arrêté ministériel du 28/11/2007

Article 2 : Prescriptions techniques

- Matérialiser la zone qui accueille la population d'écrevisses à l'aide de filets orange en présence des services compétents ;
- Les abattages devront être dirigés hors du cours d'eau ;
- Pas de circulation dans le lit du ruisseau (matériel ou à pied) ;
- Toutes les précautions sont prises afin d'éviter tout déversement accidentel de carburant ou d'huile hydraulique dans le cours d'eau ;
- L'entreprise doit avoir à sa disposition des kits anti-pollution ;
- Les engins ne devront pas circuler en dehors des zones strictement nécessaires à l'exécution des travaux ;
- La présence d'écrevisses à pieds blancs nécessite la réalisation d'un sauvetage de l'espèce, soit la veille (par prospection nocturne), soit au moment de l'assèchement préalable à la réalisation des passages busés. Le passage à gué sera mis en place tout de suite après afin d'éviter le piégeage d'autres individus.
- Pour le retrait du passage à gué, des précautions sont prises afin d'éviter tout départ de matière en suspension dans le cours d'eau ;
- Les travaux devront avoir lieu avant le 31 octobre 2021 compte tenu de la présence d'écrevisses à pieds blancs.

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

Article 3 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions fixées à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

« 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ». Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Publicité

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

- Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de VALSONNE avec une copie de la déclaration et du récépissé délivré pendant un délai d'au moins un mois.
- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône pendant au moins 6 mois.

Article 6 : Exécution

La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont copie sera adressée à l'office français de la biodiversité et au maire de VALSONNE, chargé de l'affichage prévu à l'article 4 du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Signé Jacques BANDERIER

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-09-02-00026

Arrete relatif à l'achat de vendanges et de mouts
liés aux perte de recolte 2021 accompagne d'une
note explicative



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT - 20210902_003 du 2 septembre 2021 relatif à l'achat de vendanges

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le règlement UE 1306-2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 et notamment son article 2,
- VU** le règlement délégué UE 640-2014 de la commission en date du 11 mars 2014 et notamment son article 4,
- VU** le code général des impôts et son annexe II,
- VU** le code rural et de la pêche maritime,
- VU** l'arrêté du 04 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins,
- VU** l'arrêté préfectoral n°69-20210201-005 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône.

CONSIDÉRANT la mission d'enquête réalisée par la direction départementale des territoires les 23 et 25 juin 2021,

CONSIDÉRANT le rapport météo France concernant les gelées du 4 au 8 avril 2021 comme exceptionnelles,

CONSIDÉRANT la demande formulée par les ODG d'ouverture du dispositif d'achat de vendanges et de moûts sur l'ensemble des territoires d'appellation viticole du département :

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 :

Toutes les aires d'appellation sont affectées par des pertes de récoltes pour la campagne 2021 :

- AOC Beaujolais, Beaujolais villages, Brouilly, Côte de Brouilly, Chénas, Chiroubles, Fleurie, Juliéas, Régnié, Saint-Amour, Morgon et Moulin à vent.

- AOC Côteaux du Lyonnais
- AOC Côte-rôtie
- AOC Condrieu

Article 2:

Les agriculteurs exploitant des parcelles situées dans les appellations mentionnées à l'article 1 peuvent bénéficier des dispositions prévues par l'arrêté du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins.

Article 3:

Monsieur le préfet du Rhône, Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône, Monsieur le directeur régional des douanes et Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à LYON, le 2 septembre 2021

Pour le préfet,
le directeur départemental
des territoires

signé

Jacques BANDERIER

Voie de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône

Le Directeur
Réf :

Lyon, le 31 août 2021

**Note
aux entrepositaires agréés exerçant une activité de récoltant**

Objet : Instructions relatives aux achats extérieurs de vendanges et de moûts suite à des phénomènes climatiques défavorables.

Cette note a pour objet de décrire les conditions dans lesquelles sont possibles, par dérogation, les achats extérieurs de vendanges et de moûts par les viticulteurs touchés par les gelées du printemps 2021.

Peuvent bénéficier de ces dispositions les exploitations ayant des parcelles de vignes situées dans les appellations du Rhône (Beaujolais, Côteaux du Lyonnais, Côte Rôtie et Condrieu) définies par arrêté préfectoral.

Lorsque des entrepositaires agréés exerçant une activité de récoltant vinificateur sont confrontés à un sinistre climatique, ils peuvent acheter en conservant leur numéro d'accises de récoltant, des vendanges ou des moûts afin de compenser leurs pertes.

Ces achats sont conditionnés au respect des conditions suivantes :

- Le volume des vendanges achetées ne peut avoir pour effet de permettre au viticulteur acquéreur de produire, après incorporation des vendanges achetées à sa propre récolte, plus de 80 % de sa production moyenne de vin déclarée au cours des cinq dernières campagnes ;
- Les vendanges achetées doivent être reprises et individualisées sur la déclaration de récolte et de production du viticulteur acheteur, et retracées dans son registre vitivinicole ;
- Les vendanges acquises sont déplacées sous couvert des documents d'accompagnement prévus à l'article 466 du code général des impôts, validés et portant la mention, le cas échéant, de l'indication géographique ;
- Les vendanges achetées doivent provenir exclusivement des mêmes cépages et de la même appellation ou indication géographique que la récolte de l'acheteur, et produites dans la limite du rendement autorisé propre à cette appellation ou indication géographique. Dans le cas contraire, les vins sont commercialisés en vins sans indication géographique.

Ces entrepositaires devront, en cas de contrôle par les services des douanes, pouvoir justifier du respect des conditions d'achats de vendanges mentionnées ci-dessus.

Ces achats de vendange ou de moûts s'effectuant dans le cadre de leur activité professionnelle de récoltant vinificateur, qui reste leur activité principale, ces entrepositaires agréés n'ont pas à solliciter un nouveau numéro d'accise ou une autorisation auprès de la direction générale des douanes et des droits indirectes pour effectuer ces achats. Ils n'ont pas non plus à tenir une seconde comptabilité-matières.

En revanche, ces achats doivent être tracés distinctement dans leurs registres vitivinicoles. Le vendeur devra également indiquer sur sa déclaration de récolte, les raisins ou les moûts qu'il a vendus et le numéro du casier viticole informatisé (CVI) de l'acheteur.

De même, l'acheteur mentionne sur sa déclaration de récolte les volumes achetés et le numéro CVI du vendeur.

Ces achats de raisins ou de moûts ne peuvent en aucune façon leur permettre de compléter la gamme de produits qu'ils commercialisent dans leur exploitation, ou d'augmenter leur production dans les catégories les plus attractives sur le plan commercial.

Ces achats circulent sous couvert d'un DSA ou DSAC.

Ces entrepositaires agréés peuvent utiliser une capsule représentative de droits avec la mention « R » ou « RECOLTANT », pour les vins produits à partir de ces achats de vendanges.

Les règles relatives aux mentions figurant sur l'étiquette sont applicables, conformément aux dispositions du décret n°2012-655 du 4 mai 2012, relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques. Les règles relatives à l'étiquetage des noms de châteaux et domaines continuent notamment à s'appliquer. Le respect de ces mentions d'étiquetage est contrôlé par les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à vous rapprocher du Centre Viti- CI – Rhône-Loire - Espace Marthelet - 70 rue des Chantiers du Beaujolais - BP 90292 - 69665 Villefranche sur Saône Cedex

Téléphone : 09 70 27 29 56

Adresse électronique : viti-villefranche-sur-saone@douane.finances.gouv.fr

Pour toute question relative à l'étiquetage, contacter : Inspection Technique de la Brigade Régionale d'Enquêtes Vins du pôle C de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes – 1 boulevard Vivier Merle – 69443 LYON Cedex 03

Téléphone : 04 26 99 82 75

Adresse électronique : ara.polec@dreets.gouv.fr

Valence Viti CI

3 avenue des Langories

BP 172

26906 VALENCE Cedex 9

Téléphone : 09 70 27 29 04

Adresse électronique : viti-valence@douane.finances.gouv.fr

Le directeur

signé

Jacques BANDERIER

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-09-02-00025

AP du 2 septembre 2021 agrément d un centre
de formation à la réactualisation des
connaissances_ chef du BPA



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Sécurité et de la Protection Civile
Bureau des Polices Administratives
Section professions réglementées de la route

Lyon, le 2 septembre 2021

ARRETE PREFECTORAL n°

Portant agrément d'un centre de formation à la réactualisation des connaissances, des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

-VU l'arrêté ministériel NOR EQU0201964A du 18 décembre 2002 modifié, fixant les conditions de réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

-VU l'arrêté préfectoral, délivré à Monsieur Riadh BEN MABROUK, portant agrément n° F 18 069 0002 0, pour la création d'un centre de formation de candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, dénommé CER-V et situé 20 rue Gambetta – 69200 à Vénissieux ;

-Considérant la demande présentée par Monsieur Riadh BEN MABROUK, en date du 30 juillet 2021, en vue d'être autorisé à dispenser, à titre onéreux, des formations à la réactualisation des connaissances, et agissant en sa qualité de représentant légal de la SASU LYON PERMIS, et exploitant du centre de formation CER-V ;

-Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

-Sur proposition du directeur de la sécurité et de la protection civile ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Le centre de formation CER-V, représenté par Monsieur Riadh BEN MABROUK, est agréé pour dispenser, à titre onéreux, la formation à la réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à l'adresse suivante :

20 rue Gambetta – 69200 Vénissieux.

Adresse postale: Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Serveur vocal: 04 72 61 61 61 – <http://www.rhone.gouv.fr>

Article 2 – L'établissement agréé s'engage à fournir au Préfet, avant le 31 décembre de chaque année, un bilan annuel des stages organisés dans l'année écoulée comportant pour chaque formation, le nombre des participants, la date du stage, ainsi qu'un programme prévisionnel des formations pour l'année à venir.

Article 3 – L'agrément peut être retiré à tout moment si les conditions qui ont présidé à sa délivrance ne sont plus respectées.

Article 4 – Le directeur de la sécurité et de la protection civile, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-09-07-00002

Arrêté relatif au renouvellement des membres
du bureau de l'association foncière de
remembrement de "Vaulx-en-Velin et Décines"

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau du contrôle budgétaire et des
dotations de l'État

Affaire suivie par : Bernadette SAIDOUNI
Tél. : 04 72 61 64 69
Courriel : bernadette.saidouni@rhone.gouv.fr

ARRETE N° 69-2021-09-07-00002 du 07 SEP. 2021

**relatif au renouvellement des membres du bureau de l'association foncière de
remembrement de "Vaulx-en-Velin et Décines"**

Le préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires notamment son article 60 ;

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux modifiée par la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 précitée notamment son article 102 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 449-81 du 1^{er} juin 1981 instituant l'association foncière de remembrement de "Vaulx-en-Velin et Décines" ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-636 du 23 mars 2012 concernant la modification des statuts de l'association foncière de remembrement de "Vaulx-en-Velin et Décines" ;

VU les propositions des conseils municipaux de Vaulx-en-Velin et de Décines et du conseil syndical du SYMALIN, communiqué le 25 août 2021 désignant Messieurs Michel BERNARD, Jean Marc ARCHIMBAUD et Matthieu FISCHER membres du bureau de l'association foncière de remembrement de "Vaulx-en-Velin et Décines" ;

VU les propositions de la Chambre d'Agriculture du Rhône du 11 mai 2021 désignant Messieurs Paul VA, Remy PEYSSON et Jean-Michel CEYZERIAT, membres du bureau de l'association foncière de remembrement de "Vaulx-en-Velin et Décines" ;

SUR la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRETE :

Article 1^{er}: Est approuvé le renouvellement des membres du bureau de l'association foncière de remembrement (AFR) de "Vaulx-en-Velin et Décines" selon les modalités définies par les propositions des conseils municipaux de Vaulx-en-Velin, de Décines et le conseil syndical du Symalin désignant Messieurs Michel BERNARD, Jean Marc ARCHIMBAUD et Matthieu FISCHER membres du bureau de l'AFR, ainsi que Messieurs Paul VA, Remy PEYSSON et Jean-Michel CEYZERIAT désignés par la chambre d'agriculture du Rhône, membres du bureau de l'AFR de "Vaulx-en-Velin et Décines" conformément aux dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés pour une durée telle que prévue dans les statuts.

Article 2 : Le président de l'association foncière de remembrement de "Vaulx-en-Velin et Décines" notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires. Il sera affiché dans les communes de Vaulx-en-Velin et Décines, communes au sein desquelles s'étend le périmètre de l'association, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 3 : La Préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, les maires des communes concernées et le président de l'association foncière de remembrement de "Vaulx-en-Velin et Décines" sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Préfet,

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-09-08-00004

Arrêté relatif aux statuts et compétences du
syndicat intercommunal à vocation scolaire
du collège de Sainte Foy I Argentière



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction des Affaires
Juridiques
et de l'Administration
Locale

Bureau du contrôle de
légalité et de
l'intercommunalité

Affaire suivie par : Suzanne Alberni
Tél. : 04 72 61 60 97
Courriel : suzanne.alberni@rhone.gouv.fr

ARRETE n°

du 8 septembre 2021

relatif aux statuts et compétences du syndicat intercommunal à vocation scolaire du collège de Sainte Foy l'Argentière

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 719.86 du 9 mai 1986 relatif à la création du syndicat intercommunal du collège de Sainte-Foy l'Argentière ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 1332 du 9 août 1989, n° 209 du 5 janvier 1996, n° 3748 du 9 juillet 2008, n° 7070 du 21 décembre 2010 et n°2014-337-0005 du 3 décembre 2014 relatifs à la modification des statuts et compétences du SIVOS du collège de Sainte-Foy l'Argentière ;

VU la délibération en date du 30 mars 2021 par laquelle le comité syndical du SIVOS du collège de Sainte-Foy l'Argentière sollicite l'adhésion des communes de Chambost-Longessaigne et Villechenève au SIVOS du collège de Sainte-Foy l'Argentière ;

VU les délibérations en date du 3 juin 2021 et du 10 juin 2021 par lesquelles les conseils municipaux des communes de Chambost-Longessaigne et Villechenève acceptent leur adhésion au SIVOS du collège de Sainte-Foy l'Argentière ;

*L'Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes d'Aveize, Brussieu, Haute Rivoire, Meys, Montrottier, Les Halles, Saint-Clément les places, Saint-Genis l'Argentière, Saint-Laurent de Chamousset et Souzy approuvent l'adhésion de ces deux communes au SIVOS du collège de Sainte-Foy l'Argentière ;

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération des conseils municipaux des autres communes membres du SIVOS du collège de Sainte-Foy l'Argentière dans le délai requis, leur avis est réputée favorable ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises sont remplies ;

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet en charge du Rhône-sud auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRETE :

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 719-86 du 9 mai 1986 relatif à la création du syndicat intercommunal du collège de Sainte-Foy l'Argentière, modifiées par les arrêtés susvisés, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Article 1er** - Est autorisée entre les communes de Aveize, Bessenay, Brullioles, Brussieu, Chambost-Longessaigne, Courzieu, Haute-Rivoire, Les Halles, Longessaigne, Meys, Montromant, Montrottier, Saint-Clément les Places, Sainte-Foy l'Argentière, Saint-Genis l'Argentière, Saint-Laurent de Chamousset, Souzy et Villechenève, la constitution d'un syndicat intercommunal ayant pour objet la répartition des contributions mises à la charge des communes pour le collège de Sainte-Foy l'Argentière.

Article 2 – Le syndicat prend le nom de syndicat intercommunal à vocation scolaire du collège de Sainte-Foy l'Argentière.

Article 3 – Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 – Le siège du syndicat est fixé en mairie de Sainte-Foy l'Argentière.

Article 5 - Le syndicat est administré par un comité composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre.

Article 6 – Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le percepteur de Saint-Laurent de Chamousset.

Article 7 – La répartition annuelle des dépenses entre les communes membres du syndicat est fixée comme suit :

- les charges de fonctionnement seront établies comme suit :
 - 80 % en fonction du nombre d'élèves envoyé par chaque commune dans un ou plusieurs collèges du département,
 - 20 % au prorata du potentiel fiscal.
- les dépenses d'investissement seront calculées comme suit :

- 80 % en fonction du nombre d'élèves envoyé par chaque commune envoyé dans le collège de Sainte-Foy l'Argentière,

- 20 % au prorata du potentiel fiscal

Article 8 – Les dépenses mises à la charge des communes membres constitueront des dépenses obligatoires et pourront le cas échéant être inscrites d'office au budget de ces collectivités ».

Article II – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article III – le sous-préfet en charge du Rhône-sud auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, le président du syndicat intercommunal du collège de Sainte-Foy l'Argentière, les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 8 septembre 2021

Signé le sous-préfet en charge du Rhône-sud

Benoît ROCHAS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-09-08-00003

ARS DOS 2021 09 08 17 0227

ARS_DOS_2021_09_08_17_0227

Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de la SAS ASTEN SANTE A DOMICILE à CHASSIEU (69)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant la demande du 27 avril 2021 présentée par Mme Aline THIERRY, directrice régionale de la société ASTEN SANTE SUD-EST, dont le siège social est situé 112 avenue Kleber – 75016 PARIS, réceptionnée par courriel à l'Agence Régionale de Santé le 14 juin 2021 et enregistrée complète le 17 juin 2021, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour l'établissement ASTEN Santé à Domicile situé Parc Fresnel – Zone Epervier – 2 rue Augustin Fresnel – 69680 CHASSIEU, et de créer un site de stockage annexe sis 26, avenue Croix Saint Martin – 03200 VICHY ;

Considérant l'avis du Conseil central de la section D de l'Ordre national des Pharmaciens en date du 30 août 2021 ;

Considérant les conclusions du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 juillet 2021 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement apparaissent satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1 : La SAS ASTEN SANTE A DOMICILE, dont le siège social est situé 112, avenue Kléber – 75016 PARIS, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement implanté Parc Fresnel – Zone Epervier – 2 rue Augustin Fresnel – 69680 CHASSIEU, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

L'aire géographique desservie comprend les départements suivants, dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement :

- en région Auvergne-Rhône-Alpes : Ain (01), Allier (03), Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38), Loire (42), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Savoie (73), Haute-Savoie (74) ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

- en région Bourgogne-Franche-Comté : Saône-et-Loire (71), Côte d'Or (21), Jura (39) ;
- en région Provence-Alpes-Côte-D'azur : Bouches-du-Rhône (13) Hautes-Alpes (05), Vaucluse (84) ;
- en région Occitanie : Gard (30).

Le site de rattachement dispose d'un site de stockage annexe situé 26 avenue Croix Saint Martin – 03200 VICHY.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la Direction Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 8 septembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Pharmacie Biologie,

Catherine PERROT

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

69-2021-09-07-00004

Impression



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale
des routes Centre-Est
SREX de Lyon

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_39 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de compétence générale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- BAZAILLE-MANCHES Marion, ICPEF, directrice adjointe
- DEFRANCE Anne-Marie, ICTPE , secrétaire générale
- EVESQUE Frédéric, IDTPE, secrétaire général adjoint
- VUITTENEZ Lionel, ICTPE , directeur adjoint

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_39 du 5 novembre 2018 susvisé portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, en matière de compétence générale.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer tous actes relatifs au personnel, à l'exception de ceux qui concernent le recrutement, les sanctions disciplinaires, les maintiens dans l'emploi et les ordres de mission permanents :

- GELSUMINI Mathilde, ATTACHÉ , cheffe du pôle ressources humaines

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes suivants relatifs au personnel :

- Attribution des congés annuels, congés de maladie "ordinaire", autorisations d'absence pour événements de famille, autorisations individuelles d'absence prises après autorisation collective d'absence en matière syndicale ou sociale, autorisations spéciales d'absence en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.
- Octroi aux agents des catégories A, B, et C, des congés pour naissance d'un enfant en application de la Loi 46-1085 du 18.05.1946
- Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde
- Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique :
 - décharges d'activité de service, participation aux bureaux sur le plan local,
 - participation aux bureaux sur le plan régional ou national.
- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour fêtes religieuses de différentes confessions et autres commémorations

MP :

- PRIMUS Mikaël, IDAE, responsable de la mission pilotage

SES :

- GAUVRY Pascale, TSCDD , cheffe de la cellule sécurité routière
- FYOT Julien, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES
- BERNE Emmanuel, IDTPE, adjoint au chef de SES, chef du pôle équipements systèmes

SG :

- HARCHEN Norbert, OPA , chef du pôle moyens
- ABED Slimane, TSCDD, adjoint du chef de pôle moyens en charge du pôle ressources matérielles
- DELAUMENI Gilles ITPE, chef du pôle sécurité prévention (à compter du 01/10/2021)

SIR de Lyon :

- BONIFAS Clément, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrage d'art
- FAOU Eddy, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle routier
- GIRARDOT Anne-Marie, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- RECHER Jens, ITPE, chef de projet
- COFFY Norbert, IDTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- DAVID Nicolas, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- FAOU Béatrice, IDTPE, adjointe du chef SPE, cheffe du pôle entretien routier

- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- RODES Amline, ITPE, responsable du domaine matériel et immobilier
- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine

SREI :

- COUTARD Philippe, TSCDD , responsable d'exploitation du PC Gentiane
- DEMARET Stephane, TSCDD , responsable d'exploitation du PC Osiris
- GAILLARD Mathurin TSPDD, chef du CEI de CHAMBERY
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane
- MARINO Robert, TSDD , adjoint du chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- COMBAZ Jean-Michel, TSDD, adjoint du chef du CEIA D'ALBERTVILLE
- HIREL John, OPA, chef du pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- ARGOUD Didier , chef d'équipe au CEI de GRENOBLE
- PICOT Jean-Marie, TSPDD, chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- PLAT Frédérique, TSCDD, adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- FAVRE David, ICTPE , chef du SREI de Chambéry
- POZZO Pierrick, ITPE, chef du district de Chambéry-Grenoble
- PROST Serge, ITPE, directeur du projet du Rondeau
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- BARDON Fabienne, TSPDD , chef du CEI de SAINT-PRIEST
- BOIBOUVIER Florent, TSCDD, responsable exploitation PAIS Genas
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- CHICHE Florian, OPA , responsable maintenance du PC Hyrondelle
- COSSOUL Nicolas, IDTPE, chef du district de LYON
- CROUZET Jean-Yves, TSPDD, chef du CEI de ROUSSILLON
- DI NICOLA Ugo, TSCDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- DALMASSO Steve, TSDD, chef du CEI de PIERRE-BENITE
- LIVET Laurent, TSCDD, chef du CEI d'ALIXAN
- CHIROUZES Frédéric, TSDD, adjoint du chef du CEI ALIXAN
- FIALON Serge, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- GATTO Thierry, TSCDD, chef du CEI de MONTELIMAR
- GOUTORBE David, TSPDD , chef du CEI de MACHEZAL
- JULIEN Pierre-Eric, TSCDD , responsable d'exploitation du PC Hyrondelle
- LATOUR Franck, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- MARTIN-MICHIELLOT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- PERROT Francois, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- PICHON Georges, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- PLATTNER Pascal, ITPEHC, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON
- SENE Olivier, TSCDD , responsable maintenance du PC de Genas
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins :

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS et du CES de SAINT-MARCEL
- AUCLAIR Jean-Michel, TSPDD , chef du CEI de CLAMECY
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- VALLAS Didier, TSDD, adjoint du chef du CEI de ROANNE
- CHATELET Gerard, OPA , chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON
- CHAMARD Bruno André, TSCDD, chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- COTILLARD Dominique, TSDD, adjoint du chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- COGNET Francois, TSPDD , chef du CEI de PARAY-LE-MONIAL
- DELAUMENI Gilles, ITPE, chef du district de MOULINS (jusqu'au 30/09/2021)

- DROIN Patrice, OPA , adjoint au chef de CES de SAINT-MARCEL
- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- LARCHER Nathalie, TSDD, adjointe du chef du CEI d'AUXERRE
- FARGERE Jérôme TSDD, chef du CEI A38
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint du chef de district de MACON
- CARIO Rodolphe, TSCDD , adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- MONCHAUX Yoahn, TSPDD, chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- MUIN Jerome, TSCDD , chef du CEI de DIJON
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RAOUL Pascal, TSPDD , chef du CEI de MONTCHANIN
- RAZE Florian, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef du district de MACON
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS
- VANNEREUX Olivier, TSDD, adjoint du chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- VILOTTE Pierric, TSPDD, chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les ordres de mission non permanents sur le territoire national et les états de frais dans Chorus DT (valideur hiérarchique)

MP :

- PRIMUS Mikaël, IDAE, responsable de la mission pilotage

SES :

- GAUVRY, TSCDD , cheffe de la cellule sécurité routière
- FYOT Julien, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES
- BERNE Emmanuel, IDTPE, adjoint au chef de SES, chef du pôle équipements systèmes

SG :

- HARCHEN Norbert, OPA , chef du pôle moyens
- ABED Slimane, TSCDD, adjoint du chef de pôle moyens en charge du pôle ressources matérielles
- DELAUMENI Gilles ITPE, chef du pôle sécurité prévention (à compter du 01/10/2021)

SIR de Lyon :

- BONIFAS Clément, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrage d'art
- FAOU Eddy, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle routier
- GIRARDOT Anne-Marie, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- RECHER Jens, ITPE, chef de projet
- COFFY Norbert, IDTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- DAVID Nicolas, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- FAOU Béatrice, IDTPE, adjointe du chef SPE, cheffe du pôle entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- RODES Ameline, ITPE , responsable du domaine matériel et immobilier
- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine

SREI :

- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane
- PLAT Frédérique, TSCDD , adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- FAVRE David, ICTPE , chef du SREI de Chambéry
- POZZO Pierrick, ITPE, chef du district de Chambéry-Grenoble
- PROST Serge, ITPE , directeur du projet du Rondeau
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- COSSOUL Nicolas, IDTPE, chef du district de LYON
- MARTIN-MICHIELLOTT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- PLATTNER Pascal, ITPEHC , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, ITPE, chef du district de MOULINS(jusqu'au 30/09/2021)
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- CARIO Rodolphe, TSCDD , adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- RAZE Florian, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef du district de MACON
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les procès verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines

- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- COSSOUL Nicolas, IDTPE, chef du district de LYON
- DELAUMENI Gilles, ITPE, chef du district de MOULINS (jusqu'au 30/09/2021)
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- HARCHEN Norbert, OPA , chef du pôle moyens
- CARIO Rodolphe, TSCDD , adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- MARTIN-MICHIELLOTT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- PLAT Frédérique, TSCDD, adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- POZZO Pierrick, ITPE, chef du district de CHAMBERY GRENOBLE
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- RODES Ameline, ITPE, responsable du domaine matériel et immobilier
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef du district de MACON
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE
- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS et du CES de SAINT-MARCEL

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes relatifs aux règlements amiables des dommages causés ou subis par l'État.

- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- COSSOUL Nicolas, IDTPE, chef du district de LYON
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- DELAUMENI Gilles, ITPE, chef du district de MOULINS (jusqu'au 30/09/2021)
- FAVRE David, ICTPE, chef du SREI de Chambéry
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe au chef du SREI, en charge de l'ingénierie
- GALLET Jean, TSCDD, adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN-MICHIELLOTT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- CARIO Rodolphe, TSCDD, adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PLAT Frédérique, TSCDD, adjointe au chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- PLATTNER Pascal, ITPEHC, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- POZZO Pierrick, ITPE, chef du district de CHAMBERY GRENOBLE
- RICARDEAU Patrice, TSCDD, chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- THOLLET Franck, TSCDD, adjoint au chef de district de LYON
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef du district de MACON
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD, adjointe au chef de district de MOULINS
- VALLAUD Caroline, SACDD, chargée d'affaires juridiques
- VEROTS Nicolas, TSCDD, adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de présenter des observations orales dans le cadre des recours contentieux :

- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- VALLAUD Caroline, SACDD, chargée d'affaires juridiques

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer certains actes relatifs à la gestion et conservation du domaine public routier national non concédé dans le département du Rhône :

Tous les actes sauf ceux relatifs aux autorisations et renouvellements d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public :

- COSSOUL Nicolas, IDTPE, chef du district de LYON
- PLATTNER Pascal, ITPEHC, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- THOLLET Franck, TSCDD, adjoint au chef de district de LYON
- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- MARTIN-MICHIELLOTT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- VEROTS Nicolas, TSCDD, adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

Actes relatifs aux autorisations et renouvellements d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien

ARTICLE 9 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes relatifs à l'exploitation du réseau routier national non concédé dans le département du Rhône :

- COSSOUL Nicolas, IDTPE, chef du district de LYON
- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- MARTIN-MICHIELLOT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES
- PLATTNER Pascal, ITPEHC , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien

ARTICLE 10 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer certains actes relatifs aux affaires générales dans le département du Rhône :

Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service et approbation d'opérations domaniales dans le Rhône

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien

Représentation devant les tribunaux administratifs

- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine
- VALLAUD Caroline, SACDD , chargée d'affaires juridiques

ARTICLE 11 :

L'arrêté du 29 juin 2021 est abrogé.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, 7 septembre 2021

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes
Centre-Est,

Véronique MAYOUSSE

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

69-2021-09-07-00005

Impression



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale
des routes Centre-Est

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de pouvoir adjudicateur des marchés de la DIR Centre-Est

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des routes Centre-Est

VU l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_41 du 5 novembre 2018 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à

- BAZAILLE-MANCHES Marion, ICPEF, directrice adjointe
- VUITTENEZ Lionel, ICTPE , directeur adjoint

à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés passés selon une procédure adaptée visée au 2° de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et dans le code de la commande publique.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- FAOU Béatrice, IDTPE, adjointe du chef SPE, cheffe du pôle entretien routier
- DEFANCE Anne-Marie ICTPE , secrétaire générale
- EVESQUE Frédéric, IDTPE, secrétaire général adjoint
- FAVRE David ICTPE , chef du SREI de Chambéry
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie

- GRAZIANI Philippe ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- BONIFAS Clément, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrage d'art
- FAOU Eddy, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle routier
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES
- BERNE Emmanuel, IDTPE, adjoint au chef de SES, chef du pôle équipements systèmes
- PLATTNER Pascal ITPEHC , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- RAZE Florian, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- PRIMUS Mikaël IDAE, responsable de la mission pilotage
- COFFY Norbert, IDTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins
- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef de SIR de Moulins (antenne de Mâcon)

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000€ HT pour la signature des bons de commande pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés et à 150 000€ HT pour la signature des bons de commande pris en exécution des autres marchés à bons de commande.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 25 000 euros H.T à :

SES :

- BOUILLER Beatrice, OPA , chef de projets

SG :

- GELSUMINI Mathilde, ATTACHÉ, chef du pôle ressources humaines
- HARCHEN Norbert, OPA , chef du pôle moyens
- ABED Slimane, TSCDD, adjoint du chef de pôle moyens en charge du pôle ressources matérielles
- DELAUMENI Gilles ITPE, chef du pôle sécurité prévention (à compter du 01/10/2021)

SIR de Moulins :

- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion

SPE :

- RODES Ameline, ITPE, responsable du domaine matériel et immobilier

SREI :

- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane
- PLAT Frédérique, TSCDD, adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- POZZO Pierrick, ITPE, chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA , adjointe au chef du district de Valence
- MARTIN-MICHIELLOT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- COSSOUL Nicolas, IDTPE, chef du district de LYON
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, ITPE, chef du district de MOULINS (jusqu'au 30/09/2021)
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- CARIO Rodolphe, TSCDD , adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CHAMEYMOND Julien, ITPE, chef du district de MACON
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à :

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS et du CES de SAINT-MARCEL
- AUCLAIR Jean-Michel, TSPDD , chef du CEI de CLAMECY
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BARDON Fabienne, TSPDD , chef du CEI de SAINT-PRIEST
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- VALLAS Didier, TSDD, adjoint du chef du CEI de ROANNE
- BONNOT Denis, OPA , gestionnaire de flotte au district de M)con
- CHAMARD Bruno André, TSCDD, chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- COTILLARD Dominique, TSDD, adjoint du chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CHATELET Gerard, OPA , chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON
- CHICHE Florian, OPA , responsable maintenance du PC Hyrondelle
- COGNET Francois, TSPDD , chef du CEI de PARAY-LE-MONIAL
- CROUZET Jean-Yves, TSPDD, chef du CEI de ROUSSILLON
- DALMASSO Steve, TSDD, chef du CEI de PIERRE-BENITE
- DELHOMME Didier, PNTA, gestionnaire de flotte au district de Valence
- DI NICOLA Ugo, TSCDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- DROIN Patrice, OPA , adjoint au chef de CES de SAINT-MARCEL
- DUMAS Raphael, OPA , gestionnaire de flotte au district de Lyon
- FARGERE Jérôme, TSDD, chef du CEI A38
- LIVET Laurent, TSCDD, chef du CEI d'ALIXAN
- CHIROUZES Frédéric, TSDD, adjoint du chef du CEI ALIXAN
- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- LARCHER Nathalie, TSDD, adjointe du chef du CEI d'AUXERRE
- FIALON Serge, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- GAILLARD Mathurin, TSPDD, chef du CEI de CHAMBERY
- GATTO Thierry, TSCDD, chef du CEI de MONTE LIMAR
- GOUTORBE David, TSPDD , chef du CEI de MACHEZAL
- HAYEZ Arnaud, OPA , gestionnaire de flotte au district de la Charité-sur-Loire
- LATOUR Franck, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- MARINO Robert, TSDD , adjoint du chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- COMBAZ Jean-Michel, TSDD, adjoint du chef du CEI D'ALBERTVILLE
- HIREL John, OPA, chef du pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- MESTRALLET David, OPA , gestionnaire de flotte au SREI de Chambéry
- ARGOUD Didier , chef d'équipe au CEI de GRENOBLE
- MONCHAUX Yoann, TSPDD, chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- MUIN Jerome, TSCDD , chef du CEI de DIJON
- OUCHAOUA Jean Pierre, OPA , gestionnaire de flotte au district de Saint-Etienne, responsable de l'atelier de Saint-Etienne
- PICOT Jean-Marie, TSPDD, chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- PICHON Georges, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- RAOUL Pascal, TSPDD , chef du CEI de MONTCHANIN
- SENE Olivier, TSCDD , responsable maintenance du PC de Genas
- VANNEREUX Olivier, TSDD, adjoint du cheffe du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- VILOTTE Pierric, TSPDD, chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions, sans limitation de montant, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les documents concernant :

- **les actes de sous-traitance initiaux et modificatifs**

• **les actes relatifs aux réceptions des ouvrages, uniquement lorsqu'il s'agit de réceptions sans réserve ou avec des réserves mineures.**

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- FAOU Béatrice, IDTPE, adjointe du chef SPE, cheffe du pôle entretien routier
- DEFRANCE Anne-Marie ICTPE , secrétaire générale
- EVESQUE Frédéric, IDTPE, secrétaire général adjoint
- FAVRE David ICTPE , chef du SREI de Chambéry
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie
- GRAZIANI Philippe ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- BONIFAS Clément, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrage d'art
- FAOU Eddy, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle routier
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES
- BERNE Emmanuel, IDTPE, adjoint au chef de SES, chef du pôle équipements systèmes
- PLATTNER Pascal ITPEHC , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- RAZE Florian, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- PRIMUS Mickaël IDAE, responsable de la mission pilotage
- COFFY Norbert, IDTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins
- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)

ARTICLE 4 : L'arrêté du 29 juin 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 7 septembre 2021

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Directrice interdépartementale des
routes Centre-Est,

Véronique MAYOUSSE

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

69-2021-09-07-00006

Impression



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale
des routes Centre-Est
SREX de Lyon

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 43 ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des Routes Centre-Est ;

Vu l'arrêté n° PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_40 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

- BAZAILLE-MANCHES Marion, ICPEF, directrice adjointe
- DEFRANCE Anne-Marie, ICTPE, secrétaire générale
- VUITTENEZ Lionel, ICTPE, directeur adjoint

à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses (hors carte d'achat) que pour les recettes.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les demandes d'engagement (hors frais de déplacement) :

Délégation de signature est donnée, pour les dépenses dont le montant est inférieur à 90 000 € HT à :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- FAOU Béatrice, IDTPE, adjointe du chef SPE, cheffe du pôle entretien routier
- EVESQUE Frédéric, IDTPE, secrétaire général adjoint
- FAVRE David ICTPE, chef du SREI de Chambéry
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie
- GRAZIANI Philippe ICTPE, chef du service ingénierie routière de Lyon
- BONIFAS Clément, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrage d'art
- FAOU Eddy, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle routier
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES

- BERNE Emmanuel, IDTPE, adjoint au chef de SES, chef du pôle équipements systèmes
- PLATTNER Pascal ITPEHC , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- RAZE Florian, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- PRIMUS Mickaël IDAE, responsable de la mission pilotage
- COFFY Norbert, IDTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins
- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000€ HT pour la signature des demandes d'engagement des bons de commandes pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés et à 150 000€ HT pour la signature des demandes d'engagement des bons de commande pris en exécution des autres marchés à bons de commande.

Délégation de signature est donnée, pour les dépenses dont le montant est inférieur à 25 000 € HT à :

SES :

- BOUILLER Beatrice, OPA , chef de projets
- GAUVRY Pascale, TSCDD , cheffe de la cellule sécurité routière
- FYOT Julien, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- ROYER Lionel, ATTACHÉ , chef de projet maintenance et achats
- PERRICHON Olivier, OPA, chef de projets
- SAURAT Jérôme, ITPE, chef de projets

SG :

- GELSUMINI Mathilde, ATTACHÉ, chef du pôle ressources humaines
- HARCHEN Norbert, OPA , chef du pôle moyens
- ABED Slimane, TSCDD, adjoint du chef de pôle moyens en charge du pôle ressources matérielles
- DELAUMENI Gilles ITPE, chef du pôle sécurité prévention (à compter du 01/10/2021)

SIR de Lyon :

- BENISTANT Jean-Pierre, TSCDD , chef de projets
- CABUT Julien, IDTPE, chef de projets
- FRESSYNET Lucas, ITPE, chef de projets
- CAYRE Richard, ITPE, chef de projets
- GIRARDOT Anne-Marie, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- BORDE Baptiste, ITPE, chef de projets
- HUGET Axelle, ITPE, chef de projets
- MAIZI Naim, ITPE, chef de projets

SIR de Moulins :

- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- DESMARD Jacques Bernard, TSCDD , chef de projets
- FIELBARD Virgile, ITPE, chef de projets
- MOTTIN KEN, PNTA, chef de projets
- RECHER Jens, ITPE, chef de projets
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- DAVID Nicolas, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- RODES Ameline, ITPE , responsable du domaine matériel et immobilier
- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine

SREI :

- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane
- PLAT Frédérique, TSCDD, adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE

- THIEVENAZ Denise, SACDD , cheffe du domaine administratif et financier
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- CORVAISIER Patrice, ITPE, chef de projets
- POZZO Pierrick, ITPE, chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- PROST Serge, ITPE , directeur de projet du Rondeau
- MASSONNAT Michèle, TSCDD, cheffe de projet opérations tunnels

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA , adjointe au chef de district de Valence
- MARTIN-MICHIELLOTT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- COSSOUL Nicolas, IDTPE, chef du district de LYON
- PERROT Francois, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- THOLLET Franck TSCDD , adjoint au chef de district de LYON
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, ITPE, chef du district de MOULINS (jusqu'au 30/09/2021)
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- CARIO Rodolphe, TSCDD , adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RAZE Florian, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef du district de MACON
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, ainsi qu'à leur intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les validation de constatation de service fait (hors frais de déplacement) et toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes :

MP:

- PRIMUS Mickaël, IDAE, responsable de la mission pilotage

SES :

- BOUILLER Beatrice, OPA , chef de projets
- GAUVRY Pascale TSCDD , cheffe de la cellule sécurité routière
- FYOT Julien, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- BERNE Emmanuel, adjoint au chef de SES chef du pôle équipements systèmes
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES
- ROYER Lionel, ATTACHÉ , chef de projet maintenance et achats
- PERRICHON Olivier, OPA, chef de projets
- SAURAT Jérôme, ITPE, chef de projets

SG :

- EVESQUE Frédéric, IDTPE, secrétaire général adjoint
- GELSUMINI Mathilde, ATTACHÉ, chef du pôle ressources humaines
- HARCHEN Norbert, OPA , chef du pôle moyens
- ABED Slimane, TSCDD, adjoint du chef de pôle moyens en charge du pôle ressources matérielles
- DELAUMENI Gilles ITPE, chef du pôle sécurité prévention (à compter du 01/10/2021)

SIR de Lyon :

- BENISTANT Jean-Pierre, TSCDD , chef de projets
- CABUT Julien, IDTPE, chef de projets
- FRESSYNET Lucas, ITPE, chef de projets
- BONIFAS Clément, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrage d'art

- FAOU Eddy, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle routier
- CAYRE Richard, ITPE, chef de projets
- GIRARDOT Anne-Marie, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- BORDE Baptiste, ITPE, chef de projets
- HUGET Axelle, ITPE, chef de projets
- MAIZI Naim, ITPE, chef de projets

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- DESMARD Jacques Bernard, TSCDD , chef de projets
- FIELBARD Virgile, ITPE, chef de projets
- MOTTIN KEN, PNTA, chef de projets
- RECHER Jens, ITPE, chef de projet
- COFFY Norbert, IDTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- FAOU Béatrice, IDTPE, adjointe du chef SPE, cheffe du pôle entretien routier
- DAVID Nicolas, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- RODES Ameline, ITPE, responsable du domaine matériel et immobilier
- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine

SREI :

- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane
- PLAT Frédérique, TSCDD , adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- CORVAISIER Patrice, ITPE, chef de projets
- FAVRE David, ICTPE , chef du SREI de Chambéry
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie
- PROST Serge, ITPE , directeur du projet du Rondeau
- POZZO Pierrick, ITPE, chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- MASSONNAT Michèle, TSCDD, cheffe de projet opérations tunnels

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA , adjointe au chef de district de Valence
- MARTIN-MICHIELLOTT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- COSSOUL Nicolas, IDTPE, chef du district de LYON
- PERROT Francois, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- PLATTNER Pascal, ITPEHC , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, ITPE, chef du district de MOULINS (jusqu'au 30/09/2021)
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- CARIO Rodolphe, TSCDD , adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RAZE Florian, IDTPE, chef du SREX de Moulins
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef du district de MACON
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences de gestionnaire valideur, les ordres de mission et les états de frais dans CHORUS DT :

SIR de Lyon :

- GIRARDOT Anne-Marie, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés

SIR de Moulins :

- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion

SREI ingénierie :

- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion

SREX Moulins :

- CHIROL Marie-France, SACDD , chargée des affaires administratives

ARTICLE 5 :

Les agents désignés ci-après pourront également procéder à des achats en utilisant la carte achat, dans le respect d'un montant plafond par achat compatible avec leur seuil et d'un plafond annuel fixé par porteur:

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS et du CES de SAINT-MARCEL
- ARGOUD Didier , chef d'équipe au CEI de GRENOBLE
- AUCLAIR Jean-Michel, TSPDD , chef du CEI de CLAMECY
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- MARTIN-MICHIELLOT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- CHATELET Gerard, OPA , chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON
- COGNET Francois, TSPDD , chef du CEI de PARAY-LE-MONIAL
- COSSOUL Nicolas, IDTPE , chef du district de LYON
- CROUZET Jean-Yves, TSPDD , chef du CEI de ROUSSILLON
- DALMASSO Steve, TSDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE
- DEFRAANCE Anne-Marie, ICTPE , secrétaire générale
- DELAUMENI Gilles, ITPE , chef du district de MOULINS
- DROIN Patrice, OPA , adjoint au chef de CES de SAINT-MARCEL
- LIVET Laurent, TSCDD , chef du CEI d'ALIXAN
- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- FARGERE Jérôme TSDD , chef du CEI A38
- GAILLARD Mathurin TSPDD , chef du CEI de CHAMBERY
- GATTO Thierry, TSCDD , chef du CEI de MONTELIMAR
- GOUTORBE David, TSPDD , chef du CEI de MACHEZAL
- HARCHEN Norbert, OPA , chef du pôle moyens
- HIREL John, OPA , chef du pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- MUIN Jerome, TSCDD , chef du CEI de DIJON
- BAIN Jean-Michel, CEEP au CEI de ROUSSILLON
- PICOT Jean-Marie, TSDD , chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- RAOUL Pascal, TSPDD , chef du CEI de MONTCHANIN
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SEIGNOBOS Thierry, TSCDD , chef du CEI de MONTELIMAR
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE , chef du district de MACON
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS
- BANNWARTH Nicolas, IDTPE , chef du district de VALENCE
- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion

- BARDON Fabienne, TSPDD , chef du CEI de SAINT-PRIEST
- RODES Amline, ITPE, responsable du domaine matériel et immobilier
- CHAMARD Bruno André, TSCDD, chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- MONCHAUX Yoahn, TSPDD, chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- OUCHAOUA Jean Pierre, OPA , gestionnaire de flotte au district de Saint-Etienne, responsable de l'atelier de Saint-Etienne
- VILOTTE Pierric, TSPDD, chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

ARTICLE 6 :

Les agents désignés ci-après ont pouvoir pour valider dans Chorus Formulaire et envoyer des fiches chorus nouvelle communication (CNC), pour le compte des ordonnateurs désignés aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté

- ALLIMONIER Emmanuelle, AAP2, district de Moulins
- BACOT Agnès, SACDDcn, district de Mâcon
- BILLY Anne-Blanche, SACDDcn, Pôle moyens, Secrétariat Général
- BOUVERET Céline, AAP2, PAG SIR de Moulins
- FAILLA Brigitte, AAP2 cellule gestion financière et commande publique SIR de Lyon
- FOREST Brigitte, SACDDcn, district de Mâcon
- GALLOIS Jocelyne, AAP1, PAG SIR de Moulins
- LEPLEUX Catherine, AAP1, PAG SREI de Chambéry
- MATHELIN Marie-Françoise, SACDDcn, district de Lyon
- NIRDE Thierry, SACDDcs, PAG SREI de Chambéry
- PALLIER Frédéric, AAP2, district de Valence
- PETIT Nadine, AAP1, district de la Charité sur Loire
- REVEIL Gyslaine, SACDDCn, Pôle moyens, Secrétariat Général
- SECCO Marc, AAP1, PAG SREI de Chambéry
- THIAULT Véronique, TSDD, district de Saint-Etienne
- THIEVENAZ Denise, SACDDce, district de Chambéry-Grenoble
- UBERTY Chantal, SACDDcn, PC Genas, SREX de Lyon
- VILOTTE Valérie, SACDDcn, PAG SIR de Moulins
- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- GIRARDOT Anne-Marie, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- LE FLOHIC Laurence, SACDDcn, district de Moulins
- HENIQUE Sonia, SACDD, PAG SREI de Chambéry
- FAVRE Odile, SACDD, cellule gestion financière et commande publique SIR de Lyon
- SAULIER Isabelle, SACDD, cellule gestion financière et commande publique SIR de Lyon
- DEPRET WILLIAMS, AAP2, PAG SIR de Moulins
- FAURE Pasale, AAP2, cellule gestion financière et commande publique SIR de Lyon
- FAISANDAZ Isabelle, PAG SREI de Chambéry

ARTICLE 7 : L'arrêté du 29 juin 2021 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 07 septembre 2021

Pour le Préfet,

Par délégation,

La Directrice Interdépartementale des Routes
Centre-Est,

Véronique MAYOUSSE

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-09-01-00011

DRFIP69 -SIP-TARARE-2021-01-09-110

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers
de TARARE

Arrêté portant délégation de signature

DRFIP69 -SIP-TARARE-2021-01-09-110

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de TARARE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme **DUJARDIN-REY** Marie-Claude et à Mme **BARRET** Véronique, Inspectrices, adjointes au responsable du SIP de Tarare à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **10 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office *foncier* ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **5 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à **l'exécution comptable des décisions** contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **9 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 €** ;

les avis de mise en recouvrement ;

l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de

créances ainsi que pour ester en justice ;
tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

1°) en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office , dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de **gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement**, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents de catégorie B et C désignés ci-après

Nom, prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AURAY Séverine	Contrôleur principal	5 000 €	2 000 €		
COUDRAY Coralie	Contrôleur	5 000 €	2 000 €		
FADEAU Catherine	Contrôleur principal	5 000 €	2 000 €		
ALVES Joaquim	Agent adm. principal	2 000 €			
BAILLY Nathalie	Agent adm. principal	2 000 €			
BALLANDRAS Nathalie	Agent adm. principal	2 000 €			
CATHERIN Lisa	Agent adm. principal	2 000 €			
COMBY Sylvie	Agent adm. principal	2 000 €			
FALL Matar	Agent adm. principal	2 000 €			
JEAN Margaux	Agent adm. principal	2 000 €			
LEYDIER Jeannine	Agent adm. principal	2 000 €			
SERRE Renaud	Agent adm. principal	2 000 €			

Article 3

Direction régionale des finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône – 3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01
drfip69@dgifp.finances.gouv.fr

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux **demandes de délai de paiement**, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AURAY Séverine	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	3 000 €
SUCHET Sophie	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	3 000 €
DEAL Gaëlle	Contrôleur	1 000 €	6 mois	3 000 €
MAINAND Catherine	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

À Tarare, le 1^{er} septembre 2021

Le comptable, responsable par intérim
du SIP de Tarare,

Jean-Michel RINIERI
Inspecteur Principal

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-09-01-00006

DRFIP69-SDELYON-2021-09-01-103

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service Départemental de l'Enregistrement

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL / PATRIMONIAL
DU RESPONSABLE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT (SDE) DE LYON**

DRFIP69-SDELYON-2021-09-01-103

Le comptable, responsable du SDE de LYON,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 1^{er} ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée en son absence à **M. GIRAUD Cyrille**, inspecteur divisionnaire de classe normale, adjoint, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mme FENEROL Sabrina**, inspectrice ; à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALTOBELLI Françoise BERNET Noëlle CHASSAGNETTE Annie DEVAUX Josiane DUBOIS Florence GUINCHARD Claude LABROSSE Gilles LAFORREST Colette LORIA Patricia MONTROYA Gaëlle PONTUS Jocelyne ROGAI Djeema SENE Nathalie SECONDI Fabienne TARDIOU Jeanne TRAORE Ketevan	contrôleur	10 000 €	10 000 €		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUFAU Eric FOURNIER Steve HATARD Emmanuelle JEAN-PROST Elodie KHARISSOV Timour KONE Moriba LAMOURY Laurent MERINDOL Laurence NAUDET Gael SCHNEIDER Sara	Agent	2 000 €	2 000 €		

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

À Lyon, le 01 septembre 2021

Le comptable par intérim,
responsable du SDE de Lyon,

Dominique GONTHIER
Inspecteur divisionnaire

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-09-01-00010

DRFIP69-SIECALUIRE-2021-01-09-109

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Entreprises de Caluire

Arrêté portant délégation de signature
DRFIP69-SIECALUIRE-2021-01-09-109

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **Caluire**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme COMTE Mireille, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Caluire, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci après :

Michèle QUINTANA	Pascal AUBERT
------------------	---------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Corinne BEAUNE	Nelly MAGNIN	Emilie ROBIN
Aurore DUBOIS	Céline MARECHAL	Laure ROUVIERE
Virginie FAUDON	Marie MARTINET	Alain SCHUSSLER
Sandra FAURE	Jacques PITTELOUD	Eric THEVENON
Jacques HENARD	Harold POMPIERE	
Sabiir ISSOP	Stéphane REBERGUE	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Ingrid GEORGEOT	Sophie MARECHAL	
Hélène HAAN		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Michèle QUINTANA	Inspecteur	15 000	18 mois	100 000 €
Pascal AUBERT	Inspecteur	15 000	18 mois	100 000 €
Corinne BEAUNE	Contrôleur	10 000	12 mois	50 000 €
Aurore DUBOIS	Contrôleur	10 000	-	
Virginie FAUDON	Contrôleur	10 000	-	
Sandra FAURE	Contrôleur	10 000	-	
Albin FAURE	Contrôleur	10 000	-	
Jacques HENARD	Contrôleur Principal	10 000	-	
Sabiir ISSOP	Contrôleur	10 000	-	
Nelly MAGNIN	Contrôleur	10 000	-	
Céline MARECHAL	Contrôleur	10 000	12 mois	50 000 €
Marie MARTINET	Contrôleur	10 000	-	
Jacques PITTELOUD	Contrôleur Principal	10 000	12 mois	50 000 €
Harold POMPIERE	Contrôleur	10 000	-	
Stéphane REBERGUE	Contrôleur Principal	10 000	-	
Emilie ROBIN	Contrôleur	10 000	-	
Laure ROUVIERE	Contrôleur I	10 000	-	
Alain SCHUSSLER	Contrôleur Principal	10 000	-	
Eric THEVENON	Contrôleur	10 000	-	
Ingrid GEORGEOT	Agent	2 000	6 mois	25 000 €
Hélène HAAN	Agent	2 000	6 mois	25 000 €
Sophie MARECHAL	Agent	2 000	-	

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Caluire, le 01 septembre 2021
 Le Chef de service comptable
 Responsable de service des impôts des entreprises de
 Caluire

Noëlle SCARAFIA

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-09-06-00003

DRFIP69-SIPLYONCENTRE-2021-09-06-111

Direction régionale des Finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers
de Lyon Centre

**Délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**
DRFIP69-SIPLYONCENTRE-2021-09-06-111

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Lyon Centre

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à compter du 06/09/2021 à Mesdames, Martine DERIAUX, Inspectrice divisionnaire, Christine LOZACH, Hélène ROUSSET Inspectrices, Monsieur Julien REMY Inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Lyon Centre, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à compter du 06/09/2021 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MADELAINE Thierry	GARIN Hugo	LARDET Jérôme
GAILLARD Michel	LOWENSKI Johanna	ROUQUET Célia
KEGLER Anne-Marie		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

COLLET Vincent	L'HERMINIER Laurence	GUILLAUME Camille
MEHR Nicolas	FERNIER Josiane	LECONTE Damien
CADIOU Mai	GUIDAD Nicolas	DAUPHIN Amélie
DIF Hanna	ESSERHANE Louis	TRAN-VAN-BA Martin
UNTEREINER Annie		

Article 3

Délégation de signature est donnée à compter du 06/09/2021 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BUISSON-MATHIOLA Guillaume	Contrôleur FP	1500	10 mois	15 000
BEN TAIEB Karim	Contrôleur FP	1500	10 mois	15 000
GIRARD Véronique	Contrôleur FP	1500	10 mois	15 000
GARIN Hugo	Contrôleur FP	1500	10 mois	15 000
VUILLAUME Emmanuel	Contrôleur FP	1500	10 mois	15 000
VILLARD Christine	Contrôleur FP	1500	10 mois	15 000
ROCHE Christelle	Agent FP	1500	10 mois	15 000
COLLET Vincent	Agent FP	1500	10 mois	15 000
TRAN VAN BA Martin	Agent FP	1500	10 mois	15 000
GOUTTENOIRE Corinne	Agent FP	1500	10 mois	15 000
VOIRON Jonathan	Agent FP	1500	10 mois	15 000
BERALD Paméla	Agent FP	1500	10 mois	15 000
JALLAT Stéphanie	Agent FP	1500	10 mois	15 000
EL GHOUATI Abderrhaman	Agent FP	1500	10 mois	15 000

Article 4

Dans le cadre de la mission d'accueil du public exercée tant par les agents affectés à l'accueil généraliste que par les personnels pouvant être appelés en renfort de ce service délégation de signature est donnée à compter du 06/09/2021 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses pénalités et frais poursuites	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LARDET Jérôme	Contrôleur F P	10 000	400	3	4000
ROUQUET Célia	Contrôleur F P	10 000	400	3	4000
GAILLARD Michel	Contrôleur F P	10 000	400	3	4000
KEGLER Anne-Marie	Contrôleur F P	10 000	400	3	4000
LOWENSKI Johanna	Contrôleur FP	10 000	400	3	4000
GARIN Hugo	Contrôleur F P	10 000	400	3	4000
MADELAINE Thierry	Contrôleur F P	10 000	400	3	4000
DAUPHIN Amélie	Agent FP	2000	400	3	4000
LECONTE Damien	Agent FP	2000	400	3	4000
UNTEREINER Annie	Agent FP	2000	400	3	4000
FERNIER Josiane	Agent FP	2000	400	3	4000
ESSERHANE louis	Agent FP	2000	400	3	4000
TRAN-VAN-BA Martin	Agent FP	2000	400	3	4000
COLLET Vincent	Agent FP	2000	400	3	4000

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses pénalités et frais poursuites	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CADIOU Mai	Agent FP	2000	400	3	4000
GUIDAD Nicolas	Agent FP	2000	400	3	4000
L'HERMINIER Laurence	Agent FP	2000	400	3	4000
GUILLAUME Camille	Agent FP	2000	400	3	4000
DIF Hanna	Agent FP	2000	400	3	4000
MEHR Nicolas	Agent FP	2000	400	3	4000
BUISSON-MATHIOLAT Guillaume	Contrôleur F P	0	400	3	4000
BEN TAIEB Karim	Contrôleur FP	0	400	3	4000
GIRARD Véronique	Contrôleur FP	0	400	3	4000
EL GHOUATI Abderrahman	Contrôleur FP	0	400	3	4000
VUILLAUME Emmanuel	Contrôleur F P	0	400	3	4000
VILLARD Christine	Contrôleur F P	0	400	3	4000
VOIRON Jonathan	Agent FP	0	400	3	4000
BERALD Paméla	Agent FP	0	400	3	4000
GOUTTENOIRE Corinne	Agent FP	0	400	3	4000
ROCHE Christelle	Agent FP	0	400	3	4000
JALLAT Stéphanie	Agent FP	0	400	3	4000

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon le 6 septembre 2021

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lyon Centre,

Lauris FERNANE

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-09-01-00009

DRFIP69-SIPVILLEFRANCHE-2021-01-09 -108

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
Service des Impôts des Particuliers de Villefranche-sur-
Saône

Arrêté portant délégation de signature
DRFIP69-SIPVILLEFRANCHE-2021-01-09 -108

N° 02/2021

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **Villefranche-sur-Saône**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. GENIQUET Emmanuel, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques de classe normale, Mme ROSELLO Véronique, Inspectrice des Finances publiques, à M. Mahmoud BESSIOUD, inspecteur des Finances publiques adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de Villefranche-sur-Saône, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) dans la limite de 60 000 €, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les mainlevées sur avis à tiers détenteurs, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

OUDOT-LIGNON Mireille - contrôleur	PETIT Christine – contrôleur principal	RENEVIER Valérie – contrôleur
SAGNA Serge – contrôleur	BERGMANN Nathalie - contrôleur	

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents administratifs principaux des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BADET-TRIBOULET Florence	BURNICHON Sandrine	BONTEMPS Sébastien
CHOLLET Pascale	FAUGERON Sylvie	IACONO Johanna
JOUNIAU Sylvie	LABROSSE Guillaume	MAILLOT Isabelle
MAINAND Suzanne	MAKHTOURI Abdelkarim	MONTERNIER Dominique

BADET-TRIBOULET Florence	BURNICHON Sandrine	BONTEMPS Sébastien
PHILIP Nathalie	RIVIERE Jean-Paul	Tardy Chantal

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites **à l'exception des mainlevées**

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRO Cyril	Contrôleur des Finances publiques	1 500 euros	6 mois	10 000 euros
SEGURA Jean-Jacques	Contrôleur principal des Finances publiques	1 500 euros	6 mois	10 000 euros
LECOQ Dorothée	Contrôleur des Finances publiques	1 500 euros	6 mois	10 000 euros
MARONAT Sylvie	Contrôleur des Finances publiques	1 500 euros	6 mois	10 000 euros
MICHEL Fabienne	Agent administratif des Finances publiques	500 euros	6 mois	8 000 mois
DAGUES Stéphanie	Agent administratif des Finances publiques	500 euros	6 mois	8 000 mois

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A, Villefranche-sur-Saône, le 01 septembre 2021

Christiane CAMBON

Le Comptable Public, Responsable du Service des
Impôts des Particuliers de Villefranche-sur-Saône

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-09-01-00008

DRFIP69-TRESOLYONMUNICIPALEMETROPOLED
ELYON-PACHOT-2021-09-01-107

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie SPL Lyon Municipale et Métropole de Lyon

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

DRFIP69-TRESOLYONMUNICIPALEMETROPOLEDELYON-PACHOT-2021-09-01-107

A compter du 01/09/2021

Je soussigné, Michel CIPIERE, trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon déclare :

Constituer pour un de ses mandataires Mme Sylvie PACHOT

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de la Poste pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

Entendant ainsi transmettre à Mme Sylvie PACHOT tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

De l'autoriser en outre expressément à agir en justice et à procéder aux déclarations de créances dans les procédures collectives.

Fait à Lyon, le 1^{er} septembre 2021 (1)

Signature du mandataire

Sylvie PACHOT

Signature du Mandant

Michel CIPIERE

(1) Faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-09-01-00007

DRFIP69-TRESOLYONMUNICIPALEMETROPOLED
ELYON-recouvrement-2021-09-01-106

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie SPL Lyon Municipale et Métropole de Lyon

Délégation de signature

DRFIP69-TRESOLYONMUNICIPALEMETROPOLEDELYON-recouvrement-2021-09-01-106

Je soussigné, Michel CIPIERE, Chef du Centre des Finances Publiques de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, déclare :

Article unique : Délégations spéciales à compter du 1^{er} septembre 2021:

Sans qu'il y ait empêchement du comptable ou de ses mandataires généraux ou spéciaux, les personnes désignées ci-dessous reçoivent délégation spéciale de signature :

- Mme ALLARD Anne-Marie Agent administratif
- M. Michel BRINGUIER, contrôleur.
- M. François DEHOUCK, contrôleur principal.
- Mme Annie GAILLARD, contrôleur principal.
- M. Igor GEILLER, contrôleur.
- Mme JOUVET Elisa agent administratif
- M. Xavier MOREAU contrôleur
- M. Stéphane NOYER, contrôleur.

aux fins de signer le courrier courant du service, les décisions de délais de paiement et les actes de poursuites (hormis les ventes mobilières) dans la limite de 5 000 € par dossier, les demandes de renseignement, les commandements manuels ainsi que les productions de créances dans le cadre des procédures collectives et de la commission de surendettement, les notifications de transmission à d'autres services .

Fait à LYON, le 1^{er} septembre 2021

Signatures des mandataires

Signature du mandant

Mme Anne-Marie ALLARD M. Michel BRINGUIER
M. François DEHOUCK, Mme Annie GAILLARD
M. Igor GEILLER, Mme JOUVET Elisa,
M. Xavier MOREAU M. Stéphane NOYER

Michel CIPIERE

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-09-01-00012

DRFIP69-TRESOSPLHCL-2021-09-01-113

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie de Lyon Hospices Civils

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

DRFIP69-TRESOSPLHCL-2021-09-01-113

Décision du 1er septembre 2021

Monsieur Philippe CLERC, Administrateur des Finances Publiques, nommé, par décision du 30 mai 2011, en qualité de comptable chargé de la Recette des Finances des hospices civils de Lyon à compter du 18 juillet 2011 ;

Décide :

Article 1er : délégation de signature à compter du 01/09/2021

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Valérie BRUNGARD, administratrice des finances publiques adjointe,
- Monsieur Richard STELLA, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- Madame Sandrine MONNET, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Magali SIBON, Inspectrice des finances publiques,
- Madame Simone GUILLAUME, Inspectrice des finances publiques,
- Monsieur Pierre Adrien LAPEYRE, Inspecteur des finances publiques,
- Monsieur Virgile TIROLE, Inspecteur des finances publiques.

Les sus nommés reçoivent pouvoir pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ces mandataires étant autorisés à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et autres actes nécessaires au bon déroulement de ces procédures.

Reçoivent délégation spéciale :

- Mme RODRIGUEZ Catherine pour accorder des délais de paiement dans la limite de 1500€ dans le cadre des attributions du service chargé du recouvrement auprès des malades payants.
- M CHABANNOLES Franck pour accorder des délais de paiement dans la limite de 1500€ dans le cadre des attributions du service chargé du recouvrement « tiers payants et produits divers ».
- M Salim KALLA, Mme Laure SALMON et Mme Catherine INDEAUX pour signer les quittances remises à la caisse contre paiement en numéraire.

Article 2^{ème} : publicité

La présente décision annule les délégations qui ont été accordées antérieurement à sa publication. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 1er septembre 2021.

L'Administrateur des Finances Publiques,
Philippe CLERC

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-09-07-00003

Délégation de signature du chef d'établissement
de l'Établissement pour Mineurs (EPM) du Rhône

Le chef d'établissement : Chrystelle CROISÉ

Établissement : EPM du Rhône

Réf. : 91 / 2021 – CC / CI

Décision portant délégation

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Vu le Décret n° 2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant diverses dispositions du code de procédure pénale

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-7-5 et R. 57-7-62 ;

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Laura COMMARMOND**, en qualité de directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Atsu GADEGBEKU**, en qualité de capitaine pénitentiaire, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Christelle BAGGIO**, en qualité de lieutenant pénitentiaire et adjointe au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Myriam HAMMOUDI**, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Sahib MAHDAOUI**, en qualité de major pénitentiaire et officier d'astreinte aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Farah GERVAIS**, en qualité de 1ère surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Azdine HARNAFI**, en qualité de 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Sofyan MENNANA**, en qualité de 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Philippe MERIAUX**, en qualité de 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Jérôme GOUD**, en qualité de 1er surveillant et officier d'astreinte, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Marie Annick SAUVAT**, en qualité de 1ere surveillante et officier d'astreinte, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mboma - Mburu BANGA**, en qualité de 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Nhori HAHAD**, en qualité de 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Fathi BOUGHALMI**, en qualité de 1er surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Meyzieu, le 7 septembre 2021

Le chef d'établissement

Chrystelle CROISÉ

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5)**

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : chef de détention et adjoint au chef de détention**
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines)**
- 4 : majors et 1ers surveillants**

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Organisation de l'établissement					
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	Pas de délégation			
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X			
Vie en détention					
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X	X	
Désignation des membres de la CPU	D.90	X			
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X	X	
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire	D. 370	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération établissements pour peine -	Art 46 RI	X	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X		
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X			
Mesures de contrôle et de sécurité					
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X		

Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X			
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI	X	X	X	X
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X	X	
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III RI	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	
Discipline					
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R. 57-7-22	X	X	X	
Engagement des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R. 57-7-60	X	X		
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X			
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X			
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X	X
Isolement					
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X			
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X			

Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X			
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X			
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X			
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X			
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X			
Mineurs					
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X	
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X			
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	X		
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X		
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X			
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X			
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X			
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X			
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X			
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par	Art 30 RI	X			

un intérêt particulier					
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X			
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X			
Achats					
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X			
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X			
Relations avec les collaborateurs du SPIP					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X		
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X			
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X			
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X		
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X			
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X		
Organisation de l'assistance spirituelle					
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X			
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X		
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X			
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X			

Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X		
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X			
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X			
Entrée et sortie d'objets					
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X			
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X			
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° et 4° RI	X	X		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X		
Activités					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X			
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X			
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X			
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X			
Administratif					
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X			
Divers					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D. 124	X	X		
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8	X			
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X			
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X			

Meyzieu le 7 septembre

La directrice